



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 15 avril 2021

INSTITUTION ET INSTALLATION DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

Commune de Notre-Dame-de-Bondeville

À la suite de la décision du Conseil d'État du 12 avril 2021 confirmant l'annulation des opérations électorales qui se sont tenues dans cette commune en mars 2020, le préfet, en application des dispositions de l'article L. 2121-35 du code général des collectivités territoriales, va instituer, dans un délai de huit jours à compter de cette date, une délégation spéciale pour administrer la commune jusqu'à la nouvelle élection qui sera organisée.

Par arrêté, le préfet va désigner les membres de cette délégation spéciale, qui sera composée de trois personnes en cours de nomination.

L'installation de cette délégation spéciale aura lieu le mardi 20 avril à 09h15 à la mairie de Notre-Dame-de-Bondeville, en présence d'Yvan CORDIER, Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, représentant le préfet.

Conformément à la loi, les attributions de cette délégation spéciales sont limitées aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Les actes pris par cette délégation ne doivent avoir pour objet que d'assurer la continuité des services publics et de préparer le scrutin de manière impartiale.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex